

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 4 AVRIL 2022**

Le Conseil, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, sis Palais d'Iena - 9 place d'Iena à Paris (75016) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h40.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 15 février 2022 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

1/	<p><u>MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL ET DU BUREAU DE LA METROPOLE</u></p> <p>APPROUVE les modalités de vote ainsi que les conditions d'organisation du Conseil et du Bureau de la Métropole figurant dans la notice explicative annexée à la présente délibération.</p> <p>CHARGE le Président de faire exécuter la présente délibération.</p>	UNANIMITE
2/	<p><u>INITIATIVE ENVERS LA POPULATION DE KIEV (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET PROTECTION CIVILE)</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention de 500 000 euros à la Fédération Nationale de Protection Civile afin de soutenir la population ukrainienne par la fourniture de matériel de première nécessité et de secours.</p> <p>AUTORISE le Président de la métropole du Grand Paris à signer tout document relatif à ladite subvention et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.</p>	UNANIMITE

	DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2022 de la métropole du Grand Paris.																									
3/	<p><u>RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE</u></p> <p>PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable de la métropole du Grand Paris pour l'année 2021.</p>	UNANIMITE																								
4/	<p><u>RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</u></p> <p>PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes établi par la Métropole du Grand Paris préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.</p>	UNANIMITE																								
5/	<p><u>BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2020/2021</u></p> <p>APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de la Métropole du Grand Paris pour les années 2018, 2019 et 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE																								
6/	<p><u>COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET</u></p> <p>ARRETE les résultats d'exécution suivants :</p> <table border="1" data-bbox="295 1019 1273 1332"> <thead> <tr> <th></th> <th>Fonctionnement</th> <th>Investissement</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses de l'exercice</td> <td>3 424 835 126,45</td> <td>126 764 849,72</td> <td>3 551 599 976,17</td> </tr> <tr> <td>Recettes de l'exercice</td> <td>3 499 338 840,89</td> <td>125 161 862,36</td> <td>3 624 500 703,25</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice 2021</td> <td>74 503 714,44</td> <td>-1 602 987,36</td> <td>72 900 727,08</td> </tr> <tr> <td>Résultat 2020 reporté</td> <td>80 730 273,81</td> <td>21 201 508,83</td> <td>101 931 782,64</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture</td> <td>155 233 988,25</td> <td>19 598 521,47</td> <td>174 832 509,72</td> </tr> </tbody> </table> <p>Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 155 233 988,25 € et un excédent pour la section d'investissement de 19 598 521,47 €.</p> <p>APPROUVE le compte de gestion 2021 établi par le Directeur régional des finances publiques dont les écritures sont conformes au compte administratif établi par le Président de la Métropole.</p>		Fonctionnement	Investissement	Total	Dépenses de l'exercice	3 424 835 126,45	126 764 849,72	3 551 599 976,17	Recettes de l'exercice	3 499 338 840,89	125 161 862,36	3 624 500 703,25	Résultat de l'exercice 2021	74 503 714,44	-1 602 987,36	72 900 727,08	Résultat 2020 reporté	80 730 273,81	21 201 508,83	101 931 782,64	Résultat de clôture	155 233 988,25	19 598 521,47	174 832 509,72	UNANIMITE
	Fonctionnement	Investissement	Total																							
Dépenses de l'exercice	3 424 835 126,45	126 764 849,72	3 551 599 976,17																							
Recettes de l'exercice	3 499 338 840,89	125 161 862,36	3 624 500 703,25																							
Résultat de l'exercice 2021	74 503 714,44	-1 602 987,36	72 900 727,08																							
Résultat 2020 reporté	80 730 273,81	21 201 508,83	101 931 782,64																							
Résultat de clôture	155 233 988,25	19 598 521,47	174 832 509,72																							
7/	<p><u>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL</u></p> <p>DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.</p> <p>ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal de la métropole du Grand Paris comme suit :</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)																								

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 424 835 126,45	126 764 849,72	3 551 599 976,17
Recettes de l'exercice	3 499 338 840,89	125 161 862,36	3 624 500 703,25
Résultat de l'exercice 2021	74 503 714,44	-1 602 987,36	72 900 727,08
Résultat 2020 reporté	80 730 273,81	21 201 508,83	101 931 782,64
Résultat de clôture	155 233 988,25	19 598 521,47	174 832 509,72
Restes à réaliser (dépenses)	-9 643 438,99	-6 681 810,30	-16 325 249,29
Résultat disponible	145 590 549,26	12 916 711,17	158 507 260,43

8/ **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2021 du budget principal, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A résultat de l'exercice 2021	74 503 714,44 €
B résultats antérieurs reportés	80 730 273,81 €
C résultat à affecter (C=A+B)	155 233 988,25 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
D résultat de l'exercice 2021	-1 602 987,36 €
E résultats antérieurs reportés	21 201 508,83 €
F restes à réaliser en dépenses	6 681 810,30 €
G restes à réaliser en recettes	0,00 €
H solde des restes à réaliser (H=G-F)	-6 681 810,30 €
I solde d'investissement de la section d'investissement (I=D+E+H)	12 916 711,17 €
soit un besoin de financement de :	-12 916 711,17 €

**UNANIMITE
(ABSTENTIONS :
25)**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté en section de fonctionnement	155 233 988,25 €

9/ VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

APPROUVE les autorisations de programme en dépenses suivantes :

Autorisations de programme		Autorisations de programmes - dépenses votées			Échéancier prévisionnel des crédits de paiements				
N° opération	Libellé opération	AP au 31/12/2021	Nouvelles AP 2022	Total AP votées	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivants
Z510004	Fonds d'investissement métropolitain	97 000 000	30 000 000	127 000 000	20 000 000	35 000 000	35 000 000	37 000 000	
20013	Fonds d'investissement métropolitain	97 000 000	30 000 000	127 000 000	20 000 000	35 000 000	35 000 000	37 000 000	
Z510005	Fonds des Équipements structurants	53 952 607	39 829 990	93 782 597	15 543 805	25 631 058	21 737 813	16 542 771	14 326 150
20014	Enfouissement LTHF Villeneuve la Garenne	4 908 730	0	4 908 730	2 675 285	2 233 445			
20015	Passerelle de Thiais	4 645 100	249 990	4 895 090	1 145 100	2 500 000	1 249 990		
20016	Pont de Nogent	736 006	0	736 006	700 000	36 006			
20017	Gate de Bry-Villiers-Champigny	2 208 000	-920 000	1 288 000	879 859	408 131			
20018	Franchissement Fleyel à Saint-Denis	14 792 771	0	14 792 771	1 000 000	1 000 000	2 000 000	6 792 771	4 000 000
20019	Franchissement A1-la Courneuve	3 836 000	0	3 836 000	205 551	1 344 476	809 823		1 476 150
20020	Le Colisée	11 000 000	0	11 000 000	3 300 000	2 200 000	5 500 000		
20021	TZEN3	2 000 000	0	2 000 000	800 000	1 000 000	200 000		
20022	Franchissement A1-Dugny-Le Bourget	4 312 000	0	4 312 000	1 200 000	2 000 000	1 112 000		
20023	Grande allée ZAC Servan Terre d'Avenir	2 100 000	0	2 100 000	630 000	1 050 000	420 000		
20024	Passerelle Village des Athlètes (FRISD)	3 414 000	0	3 414 000	1 008 000	1 710 000	696 000		
20052	Cité de la Gastronomie		8 000 000	8 000 000	2 000 000	1 800 000	1 500 000	1 500 000	1 200 000
20053	Ateliers Médias		7 500 000	7 500 000		2 100 000	2 000 000	2 000 000	1 400 000
20054	Autres équipements structurants		25 000 000	25 000 000		6 250 000	6 250 000	6 250 000	6 250 000
Z1320001	Centre aquatique olympique	135 489 249	1 651 043	137 140 292	99 169 985	9 107 836	11 056 400	17 806 071	
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	135 489 249	1 651 043	137 140 292	99 169 985	9 107 836	11 056 400	17 806 071	
ZM320002	Plan piscines "Métropole 2024"	11 720 000	330 000	12 050 000	1 720 000	2 000 000	8 330 000		
20004	Centre aquatique du Fort d'Auberlillers	4 000 000	0	4 000 000			4 000 000		
20005	Piscine Maurice Thorez de Montreuil	2 000 000	330 000	2 330 000			2 330 000		
20006	Centre aquatique d'Aulnoy-sous-Bois	1 720 000	0	1 720 000	1 720 000				
20007	Piscine olympique de Colombes	2 000 000	0	2 000 000			2 000 000		
20008	Piscine du Bourget	2 000 000	0	2 000 000		2 000 000			
Z1310001	Équipements culturels	0	450 000	450 000	450 000				
20050	Pavillon temporaire-Biennale d'architecture de Versailles 2022		450 000	450 000	450 000				
Z510002	Opérateurs d'aménagement	10 520 388	0	10 520 388	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	3 506 796
20011	EP, Paris la Défense	10 520 388	0	10 520 388	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	3 506 796
Z510003	Opérations d'aménagement	113 330 986	6 067 514	119 398 500	19 019 114	27 493 078	21 715 078	18 605 025	32 566 205
20012	ZAC Plaine Saulnier	113 330 986	5 067 514	118 398 500	18 019 114	27 493 078	21 715 078	18 605 025	32 566 205
20051	Partage Foncier		1 000 000	1 000 000	1 000 000				
Z510001	Planification territoriale	730 000	20 000	750 000	711 000	39 000			
20009	Schéma de cohérence territoriale	400 000	20 000	420 000	420 000				
20010	Système d'information géographique	330 000	0	330 000	291 000	39 000			
Z550002	Soutien aux copropriétés dégradées	0	9 200 000	9 200 000	350 000	1 950 000	1 950 000	1 950 000	3 000 000
20055	Plans de sauvegarde		3 100 000	3 100 000	250 000	550 000	550 000	550 000	
20056	ORCOG Argenteuil		6 100 000	6 100 000	100 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
Z550003	Logements adaptés	500 000	0	500 000	200 000	300 000			
20025	Logements adaptés Clichy-sous-Bois	500 000	0	500 000	200 000	300 000			
Z570001	Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)	1 612 149	900 000	2 512 149	600 000	900 000	1 012 149		
20026	FMIN	1 612 149	900 000	2 512 149	600 000	900 000	1 012 149		
Z570002	Plateformes et données numériques	100 000	0	100 000	40 000	60 000			
20027	Plateformes et données numériques	100 000	0	100 000	40 000	60 000			

UNANIMITE

N°	Libellé opération	Autorisations de programmes - dépenses votées			Échéancier prévisionnel				
		AP au 31/12/2021	Nouvelles AP 2022	Total AP votées	2022	2023	2024	2025	2026 et suivants
213200001	Centre aquatique olympique	109 340 193	0	109 340 193	77 640 193	5 000 000	11 000 000	15 700 000	0
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	109 340 193	0	109 340 193	77 640 193	5 000 000	11 000 000	15 700 000	0
215100003	Opérations d'aménagement	113 330 986	6 067 514	119 398 500	1 000 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000	107 998 500
20012	ZAC Plaine Saulnier	113 330 986	5 067 514	118 398 500	0	5 200 000	5 200 000	5 200 000	107 998 500
20051	Partage foncier		1 000 000	1 000 000	1 000 000				
210200002	Aménagement des bureaux	2 459 000	436 000	2 895 000	2 895 000				
20002	Aménagement des bureaux	2 459 000	436 000	2 895 000	2 895 000				
Total Recettes		225 130 179	6 503 514	231 633 693	81 535 181	10 200 000	16 200 000	15 700 000	107 998 500

APPROUVE les autorisations de programme en recettes suivantes :

N°	Libellé opération	Autorisations de programmes - recettes votées			Échéancier prévisionnel				
		AP au 31/12/2021	Nouvelles AP 2022	Total AP votées	2022	2023	2024	2025	2026 et suivants
213200001	Centre aquatique olympique	109 340 193	0	109 340 193	77 640 193	5 000 000	11 000 000	15 700 000	0
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	109 340 193	0	109 340 193	77 640 193	5 000 000	11 000 000	15 700 000	0
215100003	Opérations d'aménagement	113 330 986	6 067 514	119 398 500	1 000 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000	107 998 500
20012	ZAC Plaine Saulnier	113 330 986	5 067 514	118 398 500	0	5 200 000	5 200 000	5 200 000	107 998 500
20051	Partage foncier		1 000 000	1 000 000	1 000 000				
210200002	Aménagement des bureaux	2 459 000	436 000	2 895 000	2 895 000				
20002	Aménagement des bureaux	2 459 000	436 000	2 895 000	2 895 000				
Total Recettes		225 130 179	6 503 514	231 633 693	81 535 181	10 200 000	16 200 000	15 700 000	107 998 500

10/ **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

ADOpte le budget primitif principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2022, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

UNANIMITE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2022	3 450 503 328,43	3 431 001 677,00	235 528 009,00	96 522 400,00
Excédents 2021 reportés		155 233 988,25		19 598 521,47
Affectation au compte 1068				0,00
Restes à réaliser 2021	9 643 438,99		6 681 810,30	
Opérations d'ordre entre sections	126 588 897,83	500 000,00	500 000,00	126 588 897,83
Opérations d'ordre patrimoniales			10 273 094,00	10 273 094,00
TOTAL	3 586 735 665,25	3 586 735 665,25	252 982 913,30	252 982 913,30

AUTORISE le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 12,4 millions d'euros.

11/	<p><u>APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION STRATEGIQUE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS</u></p> <p>APPROUVE la convention de coopération conclue entre la Métropole du Grand Paris et la Communauté d'Agglomération Val Parisis.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de la convention de coopération.</p>	UNANIMITE
12/	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS EN MATIERE DE SANTE</u></p> <p>APPROUVE l'avenant à la convention entre la Région Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.</p>	UNANIMITE
13/	<p><u>LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT « LOGISTIQUE URBAINE FLUVIALE DE L'AXE SEINE »</u></p> <p>RAPPELLE la volonté de la Métropole de participer activement à la structuration d'une filière logistique fluviale décarbonée du dernier kilomètre.</p> <p>APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine visant à encourager des nouvelles façons de desservir les cœurs d'agglomération.</p> <p>APPROUVE le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt joint à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que les appels à projet qui suivront seront publiés durant l'automne 2022.</p>	UNANIMITE

14/	<p><u>CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE FONDS DE DOTATION PARIS 2024 ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS «IMPACT 2024 » EDITION 2022</u></p> <p>APPROUVE la convention liant la Métropole du Grand Paris au Fonds de Dotation de Paris 2024, annexée à la présente délibération.</p> <p>ALLOUE au dispositif une enveloppe de 200 000 € HT (deux cent mille euros).</p> <p>PRECISE que la Métropole du Grand Paris perçoit une participation de 100 000 € HT (cent mille euros) de la part du Fonds de Dotation de Paris 2024.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée, ainsi que tous les documents afférents.</p> <p>DELEGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris les attributions de subventions dans le cadre du dispositif.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 3)</p>
15/	<p><u>FINANCEMENT DU PROJET DE PÔLE DE REFERENCE INCLUSIF SPORTIF METROPOLITAIN (PRISME)</u></p> <p>DECLARE le soutien financier les travaux nécessaires au Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain, d'intérêt métropolitain.</p> <p>APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de l'opération, fixant à 13 000 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée au Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis. Ce montant est réputé ferme et forfaitaire.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents,</p> <p>DIT que les crédits seront imputés au compte 204 des budgets 2022 et suivants de la Métropole.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 10)</p>
16/	<p><u>ETUDES SUR UNE FUTURE OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN A VILLENEUVE-LE-ROI</u></p> <p>PREND en considération le secteur de projet comprenant les quartiers du Val d'Ablon, de la Carelle-gare, du centre-ville commerçant, du centre-ville historique et de la Grusie à Villeneuve-le-Roi, pour lesquelles la Métropole du Grand Paris va conduire des études d'opportunité afin de préciser le périmètre opérationnel d'une future opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.</p> <p>PRECISE que les dépenses inhérentes sont inscrites au BP2022.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
17/	<p><u>AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT</u></p> <p>APPROUVE le principe de l'augmentation du capital social de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT d'un montant total nominal de 180.000 euros par l'émission de 180.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, à libérer en numéraire, ayant</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 13)</p>

pour effet de porter le capital nominal de 800.000 euros à 980.000 euros. L'augmentation de capital social sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de :

- la ville de Saint-Ouen-sur-Seine à concurrence de 50.000 actions nouvelles,
- l'EPT Plaine Commune à concurrence de 130.000 actions nouvelles.

Le prix d'émission de l'action est fixé à 1,71 euro (dont 1 euro de valeur nominale et le solde à titre de prime). Il pourra toutefois être ajusté par le conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, dans une fourchette de prix comprise entre 1,65 euro et 1,75 euro, lors de l'arrêté des comptes pour l'exercice de l'année 2021.

Le montant global de l'augmentation de capital (incluant la prime d'émission) s'établit à 307 800 € sur la base d'une valeur unitaire de 1.71 € et pourrait être compris entre 297.000 euros et 315.000 euros, selon le prix de souscription définitif qui sera retenu.

APPROUVE la répartition du capital qui résultera de cette opération, telle que précisée ci-dessous :

Actionnaires	Actions	% (arrondi)
EPT PLAINE COMMUNE	490 000	50,00
SAINT DENIS	118 198	12,06
AUBERVILLIERS	84 914	8,67
EPINAY SUR SEINE	60 030	6,13
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	50 000	5,10
LA COURNEUVE	42 060	4,29
METROPOLE DU GRAND PARIS	40 000	4,08
STAINS	39 430	4,02
PIERREFITTE SUR SEINE	32 894	3,36
VILLETANEUSE	14 418	1,47
L'ILE SAINT DENIS	8 056	0,82
	980 000	100%

APPROUVE la modification corrélative des statuts de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT qui résultera de la réalisation intégrale des souscriptions à l'augmentation de capital.

CONFIRME l'accord de la Métropole du Grand Paris pour maintenir sa participation dans le capital de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à 40.000 actions.

APPROUVE la future répartition des postes d'administrateur au sein du conseil d'administration et le nombre de poste d'administrateur attribué à la Métropole du Grand Paris :

Actionnaires	Répartition proposée des postes au Conseil d'administration
EPT PLAINE COMMUNE	9
SAINT DENIS	2

AUBERVILLIERS	1
EPINAY SUR SEINE	1
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	1
LA COURNEUVE	1
METROPOLE DU GRAND PARIS	1
STAINS	1
PIERREFITTE SUR SEINE	Assemblée spéciale
VILLETANEUSE	
L'ILE SAINT DENIS	
	18

DONNE tous pouvoirs au représentant de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à l'effet de voter ces propositions, notamment l'agrément de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine en tant que nouvel actionnaire, et toutes autres décisions qui se révéleraient nécessaires.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer toutes conventions nécessaires à l'exécution des décisions qui précèdent.

18/ CONVENTION DE PARTENARIAT DEDIEE A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE COPROPRIETES DEGRADEES (ORCOD) D'INTERET METROPOLITAIN DU VAL D'ARGENT A ARGENTEUIL

APPROUVE la convention entre partenaires publics prévue à l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation, relative à l'ORCOD du Val d'Argent.

AUTORISE le Président ou son représentant de la métropole à la signer.

RAPPELLE qu'une enveloppe de 7 225 000 euros, répartie entre 6 100 000 euros de subventions pour travaux aux syndicats de copropriétaires et 1 125 000 euros à l'EPT Boucle Nord de Seine pour le portage du dispositif a été allouée par délibération CM2022/02/15/04 du Conseil métropolitain.

**UNANIMITE
(NPPV : 8)**

19/ REGLEMENT DES AIDES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIF AUX PRESTATIONS SPECIFIQUES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) - AUDIT ENERGETIQUE ET MAITRISE D'ŒUVRE

ANNULE ET REMPLACE le règlement des aides de la Métropole relatif aux prestations spécifiques du SARE, adopté par sa délibération CM 2021/07/09/26 du 9 juillet 2021, par une version actualisée (partie copropriété) et complétée (partie habitat individuel) dudit règlement annexé à la présente délibération.

DECIDE la mise en place d'un dispositif d'aides relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), au bénéfice des syndicats des copropriétaires et des propriétaires (maison individuelle, monopropriété de 2 à 4 logements) accompagnés au sein des deux plateformes métropolitaines CoachCopro et Pass'Réno Habitat, qui porte sur l'attribution, dans la limite des coûts réels HT des prestations et sous réserve de la disponibilité des crédits votés chaque année par la Métropole, des aides forfaitaires suivantes :

**UNANIMITE
(NPPV : 1)**

Partie copropriété :

- Copropriété de 5 lots principaux ou plus :
 - **5 000 € par copropriété** pour un **DTG** intégrant un audit énergétique ;
 - **10 000 € par copropriété** pour une **maîtrise d'œuvre** « rénovation globale ».

- Copropriété de 2 à 4 lots principaux (micro-collectif) :
 - **1 000 € par lot principal** pour un **DTG** intégrant un audit énergétique ;
 - **2 000 € par lot principal** pour une **maîtrise d'œuvre** « rénovation globale ».

Partie habitat individuel :

- **1 000 € par logement (lot principal)** pour un **DAE** intégrant un audit énergétique ;
Aide plafonnée à :
 - 3 000 € pour les monopropriétés entre 1 et 4 lots principaux (maison, micro-collectif) ;
 - 5 000 € pour les copropriétés horizontales (maisons – parties communes).

- **2 000 € par logement (lot principal)** pour une **maîtrise d'œuvre** « rénovation globale » ;
Aide plafonnée à :
 - 6 000 € pour les monopropriétés entre 1 et 4 lots principaux (maison, micro-collectif) ;
 - 10 000 € pour les copropriétés horizontales (maisons – parties communes).

APPROUVE le projet de règlement des aides de la Métropole relatif aux prestations spécifiques du SARE (partie 1 : copropriété ; partie 2 : habitat individuel) précisant le statut des bénéficiaires, les conditions d'éligibilité, les montants d'aides et les modalités administratives du processus d'attribution et de versement des aides, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement des aides exige la prise en compte respective (par les prestataires qualifiés) du référentiel « Diagnostic technique globale (DTG) » de la plateforme CoachCopro (dans sa version du 17 novembre 2020 ou postérieure), du cahier des charges « Maîtrise d'œuvre Rénovation architecturale et énergétique » de la plateforme CoachCopro (dans sa version du 10 février 2017 ou postérieure) et du référentiel « Diagnostic technique globale (DAE) » de la plateforme Pass'Réno Habitat (dans sa version du 10 février 2022 ou postérieure), annexés à la présente délibération.

DIT que ledit règlement entrera en vigueur le 1^{er} mai 2022 et que sa durée de validité sera concomitante avec celle du programme SARE dont la Métropole assure, en sa qualité de porteur associé et dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'ADEME, la mise en œuvre sur le territoire métropolitain.

DIT que le règlement des aides adopté en Conseil métropolitain du 9 juillet 2021 restera en vigueur jusqu'à la date d'entrée en vigueur du règlement annexé à la présente délibération.

DELEGUE au Président les décisions d'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole.

	<p>DELEGUE au Bureau métropolitain toute modification ultérieure du règlement des aides de la Métropole relatives aux prestations spécifiques du SARE, à l'exception de la modification des montants d'aides de la Métropole.</p> <p>DIT que les demandeurs, pour lesquels les services de la Métropole du Grand Paris ont accusé réception d'un dossier de demande d'aide recevable et complet, sont autorisés à faire réaliser la prestation, sans que cette autorisation présage l'attribution et le versement de l'aide qui relèvent de la seule décision du Président de la Métropole.</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 des budgets 2021 et suivants de la métropole du Grand Paris sous réserve des décisions budgétaires annuelles.</p>	
20-01/	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT (APC) POUR L'ACTIVITE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Parisienne du Climat.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 442 583 € à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2022.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence Parisienne du Climat en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 75 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 4)</p>
20-02/	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE (GPSOE) POUR L'ACTIVITE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest Energie.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 397 300 € à Grand Paris Seine Ouest Energie pour l'année 2022.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 2)</p>

	<p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à Grand Paris Seine Ouest Energie en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	
20-03/	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PARIS OUEST LA DEFENSE (ALEC POLD) POUR L'ACTIVITE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC POLD.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 279 000 € à l'ALEC POLD pour l'année 2022.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC POLD en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 2)</p>
20-04/	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PLAINE COMMUNE POUR L'ACTIVITE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Plaine Commune pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 228 250 € à l'ALEC de Plaine Commune pour l'année 2022.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Plaine Commune en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 2)</p>

20-05/	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PARIS TERRES D'ENVOL (ALEPTE) POUR L'ACTIVITE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEPTE.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 409 050 € à l'ALEPTE pour l'année 2022.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEPTE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE (NPPV : 2)
20-06/	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (MVE) POUR L'ACTIVITE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC MVE.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 913 750 € à l'ALEC MVE pour l'année 2022.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC MVE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 66 678,35 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budget 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE (NPPV : 2)
20-07/	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE CAUE94 POUR L'ACTIVITE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le CAUE94 pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE (NPPV : 2)

	<p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 493 550 € au CAUE94 pour l'année 2022.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente au CAUE94 en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	
20-08/	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION SOLIHA POUR L'ACTIVITE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Soliha.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 442 490 € à Soliha pour l'année 2022.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)
21/	<p><u>APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR ENERGETIQUE METROPOLITAIN</u></p> <p>ARRETE le projet de Schéma directeur énergétique métropolitain, tel qu'il est annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que la commission consultative de l'énergie de la Métropole du Grand Paris aura à nouveau à examiner le projet de Schéma directeur énergétique métropolitain préalablement à son adoption, conformément aux dispositions de l'article V de l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)
22/	<p><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE BOUCLE NORD DE SEINE</u></p> <p>SALUE l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.</p> <p>APPROUVE la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine annexée à la délibération.</p> <p>CONFIRME l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont</p>	UNANIMITE

	<p>l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).</p> <p>SOULIGNE la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>INVITE l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à participer au développement de synergies et de partenariats opérationnels permettant de concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie métropolitain et le Plan climat air énergie territorial et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets, dans le respect des compétences respectives des deux collectivités.</p> <p>PROPOSE à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux et de partage des données.</p>	
23/	<p><u>APPROBATION DU PLAN BIODIVERSITE METROPOLITAIN</u></p> <p>APPROUVE le Plan biodiversité métropolitain, joint à la présente délibération.</p>	UNANIMITE
24/	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE L'ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2022</u></p> <p>APPROUVE la convention de partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île-de-France, pour l'année 2022, dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p>ATTRIBUE une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) HT.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.</p> <p>PRECISE que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2022.</p>	UNANIMITE
25/	<p><u>REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE » EN PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIO D'ILE-DE-FRANCE</u></p> <p>APPROUVE le lancement de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale », en partenariat avec le Groupement des agriculteurs bio d'Île-de-France.</p> <p>APPROUVE le règlement de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale », dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p>DELEGUE au Bureau métropolitain l'annonce des structures lauréates.</p>	UNANIMITE

26/	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)</u></p> <p>APPROUVE la convention de partenariat 2022 entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat et l'Office national des forêts relative à la contribution des forêts domaniales au développement territorial de la Métropole du Grand Paris, jointe en annexe de la délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat 2022 entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat et l'Office national des forêts et tout acte y afférent.</p> <p>FIXE le montant total de la subvention versée à l'Office national des forêts à 400 000 € (quatre cent mille euros) maximum au titre de la convention 2022 répartis pour moitié en fonctionnement (deux cent mille euros) et moitié en investissement (deux cent mille euros maximum à due concurrence des réalisations).</p> <p>PRECISE que les dépenses sont imputées aux chapitres 65 et 204 du budget 2022 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.</p>	UNANIMITE
27/	<p><u>CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE POUR LA PREPARATION A L'OUVERTURE DE SITES DE BAIGNADE</u></p> <p>CONFIRME l'intérêt de l'étude menée et sa contribution à l'objectif baignade.</p> <p>FIXE le taux de la subvention à 50% du montant TTC (soit 29 981,25€).</p> <p>APPROUVE le projet de convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat Marne Vive pour la mission transversale de l'étude pour l'établissement des profils de baignade et l'accompagnement des personnes responsable de la baignade.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 065 du budget 2022 Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits au budget concerné.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)
28/	<p><u>ENTREE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CAPITAL DE LA SOGARIS</u></p> <p>PREND ACTE du pacte d'actionnaires conclu le 18 décembre 2015 et de son avenant n°1 ci-annexé.</p> <p>APPROUVE l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SOGARIS par l'acquisition de 20 724 actions nouvellement émises au prix global de 9 740 280 euros dont 316 041 euros de valeur nominale et 9 424 239 euros de prime d'émission, soit un prix par action de 470 euros dont 15,25 euros de valeur nominale et 454,75 euros de prime d'émission par action.</p> <p>APPROUVE la libération en numéraire de la totalité du prix de souscription correspondant au nombre d'actions souscrites, soit 9 740 280 euros.</p>	UNANIMITE (NPPV : 6)

	<p>AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à effectuer toutes démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers, notamment le protocole d'investissement, l'acte d'adhésion et le bulletin de souscription permettant l'entrée de la Métropole au capital de la SOGARIS.</p> <p>DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du Code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.</p> <p>DIT que les crédits sont imputés au chapitre 26 du budget 2022 de la Métropole.</p>	
29/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022 AVEC LA CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE</u></p> <p>APPROUVE la Convention annuelle d'application pour l'année 2022 relative aux mesures issues du plan de relance pour soutenir et accompagner la transition du commerce métropolitain.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de 300 000 € (trois cent mille euros) à la CCI Paris Ile-de-France au titre de la convention annuelle pour 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2022 sous réserve de l'adoption du budget.</p>	UNANIMITE
30/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022 AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT ILE-DE-FRANCE</u></p> <p>APPROUVE la convention d'objectifs et de financements avec la CMA Ile-de-France.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de 120 000 € (cent vingt mille euros) à la CMA Ile-de-France au titre de la convention annuelle pour 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget de l'exercice 2022 sous réserve de l'adoption du budget.</p>	UNANIMITE
31/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ATELIERS MEDICIS, LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU POUR UNE PROGRAMMATION CULTURELLE LORS DE LA BIENNALE D'ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE 2022</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC Ateliers Médicis pour une programmation culturelle pour le pavillon de la Métropole à la Biennale d'architecture et du paysage, ci annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE (NPPV : 6)

	<p>ATTRIBUE une subvention de 34 000 € (trente-quatre mille euros) à l'EPCC Ateliers Médicis pour 2022.</p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, ci annexé à la présente délibération.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou pour 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ces conventions.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget 2022 de la Métropole.</p>	
32/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA FRENCH TECH GRAND PARIS</u></p> <p>APPROUVE la convention de partenariat avec l'association French Tech Grand Paris d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la présente convention.</p> <p>ATTRIBUE à l'association French Tech Grand Paris une subvention d'un montant de 48 000 € (quarante-huit mille euros) pour l'année 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
33/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET CAP DIGITAL</u></p> <p>APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec le pôle de compétitivité Cap Digital d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la convention de partenariat.</p> <p>ATTRIBUE au pôle de compétitivité Cap Digital une subvention d'un montant de 100 000 euros (cent mille euros) pour l'année 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)
34/	<p><u>CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION "LES CANAUX"</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement triennale (2022-2024) avec l'association « les Canaux ».</p> <p>ATTRIBUE une subvention annuelle de 200 000 euros (deux cents-mille euros) aux Canaux en 2022, 2023 et 2024.</p>	UNANIMITE (NPPV : 3)

	<p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>																							
<p>35-01/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaire le délégué de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <p>-</p> <p>DESIGNE en qualité de suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au (SIAVHY) et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	<p>NON APPROUVEE</p>																						
<p>35-02/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaires et suppléants pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :</p> <table border="1" data-bbox="300 1406 1273 1850"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>1.</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>2.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>6.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>7.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>8.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>9.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>10.</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	Titulaires	Suppléants	1.	1.	2.	2.		3.		4.		5.		6.		7.		8.		9.		10.	<p>NON APPROUVEE</p>
Titulaires	Suppléants																							
1.	1.																							
2.	2.																							
	3.																							
	4.																							
	5.																							
	6.																							
	7.																							
	8.																							
	9.																							
	10.																							

<p>35-03/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SyAGE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants suppléants de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical pour la compétence GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur - Madame/Monsieur - Madame/Monsieur - Madame/Monsieur - Madame/Monsieur - Madame/Monsieur <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	<p style="text-align: center;">NON APPROUVEE</p>										
<p>35-04/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants suppléants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - <p>DIT que ces désignations seront notifiées au préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	<p style="text-align: center;">NON APPROUVEE</p>										
<p>35-05/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, deux membres titulaires et quatre membres suppléants :</p> <table border="1" data-bbox="296 1574 1267 1821"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Titulaires</th> <th style="text-align: center;">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaire 1 :</td> <td>Suppléant 1 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 2 :</td> <td>Suppléant 2 :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Suppléant 3 :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Suppléant 4 :</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile -de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	Titulaires	Suppléants	Titulaire 1 :	Suppléant 1 :	Titulaire 2 :	Suppléant 2 :		Suppléant 3 :		Suppléant 4 :	<p style="text-align: center;">NON APPROUVEE</p>
Titulaires	Suppléants											
Titulaire 1 :	Suppléant 1 :											
Titulaire 2 :	Suppléant 2 :											
	Suppléant 3 :											
	Suppléant 4 :											

35-06/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :</p> <p>-</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
35-07/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE (CEPRI)</u></p> <p>DESIGNE le représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CEPRI :</p> <p>-</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au CEPRI et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
35-08/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ORIENTATION DU GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE DE HAROPA PORT</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port :</p> <p>-</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à Madame la Ministre de la mer, Monsieur le Ministre chargé des sports et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVEE
35-09/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOGARIS</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de la SOGARIS :</p> <p>- Monsieur Jean-Michel GENESTIER</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée à la SOGARIS et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITE
35-10/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT</u></p> <p>CONFIRME la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL Plaine Commune Développement :</p> <p>- Monsieur Patrick OLLIER</p>	UNANIMITE

	<p>DIT que cette désignation sera notifiée à la société publique locale Plaine Commune développement et au conseiller métropolitain désigné.</p>	
35-11/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-ORLY</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Orly :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Laurent SAUERBACH <p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Orly :</p> <p>-</p> <p>DIT que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITE
35-12/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HERBERGEMENT (CRHH)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Joëlle AMOZIGH <p>DIT que cette désignation sera notifiée au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France et à la conseillère métropolitaine désignée.</p>	UNANIMITE
35-13/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS-SEINE AMONT (EPA-ORSA)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la métropole du Grand Paris, élu en son sein par le conseil métropolitain parmi ceux des communes de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Laurent SAUERBACH <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITE
35-14/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaire pour représenter la métropole du Grand Paris au sein de la Conférence intercommunale du Logement de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine :</p> <p>-</p>	NON APPROUVEE

	<p>DESIGNE en qualité de suppléant pour représenter la métropole du Grand Paris au sein de la Conférence intercommunale du Logement de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine :</p> <p>-</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	
35-15/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR SIEGER AU SEIN DU JURY DE SELECTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « LOGISTIQUE URBAINE FLUVIALE DE L'AXE SEINE »</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du jury de sélection des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt « Logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine » :</p> <p>- Monsieur Jean-Michel GENESTIER</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée à chaque partenaire de l'appel à manifestation d'intérêt « Logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITE
36/	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (2021- 2023) ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION BRUITPARIF</u></p> <p>APPROUVE l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle cadre d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif sur la période 2021-2023, fixant le programme d'actions pour l'année 2022, et dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 et tout acte y afférent.</p> <p>FIXE le montant de la subvention versée au titre de l'année 2022 à 200 000 € (deux cent mille euros).</p> <p>DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole.</p>	UNANIMITE (NPPV : 3)
37/	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME "SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE" (SARE) ENTRE L'ETAT ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention territoriale pour le déploiement du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans la Métropole du Grand Paris, intégrant notamment un allongement de durée jusqu'au 31 décembre 2023, annexé à la présente délibération.</p> <p>APPROUVE les annexes à cet avenant à la convention territoriale, comportant la maquette financière révisée et la convention spécifique relative aux conditions RGPD.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)

	<p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	
38/	<p><u>CONVENTION DE MANDAT SUR LA GESTION DES PASS NUMERIQUES A L'APTIC</u></p> <p>APPROUVE la convention de mandat avec #APTIC pour une durée n'excédant pas quatorze (14) mois après le terme prévu par l'accord-cadre N°2019 600 00046.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	UNANIMITE
39A/	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'INSTITUT NATIONAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME NUMERIQUE COLLABORATIVE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut national de l'économie circulaire.</p> <p>ATTRIBUE une subvention totale de 42 000 € (quinze mille euros) à l'Institut national de l'économie circulaire pour l'année 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.</p> <p>DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022.</p>	UNANIMITE (NPPV : 2)
39B/	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE CIRIDD POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME NUMERIQUE COLLABORATIVE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE</u></p> <p>APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022 à conclure entre la Métropole du Grand Paris et le CIRIDD.</p> <p>ATTRIBUE une subvention totale de 15 000 € (quinze mille euros) au CIRIDD pour l'année 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.</p> <p>DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022.</p>	UNANIMITE
40/	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION BILATERALE DE FINANCEMENT POUR LE CENTRE AQUATIQUE « L'ODYSEE » A AULNAY-SOUS-BOIS</u></p> <p>APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement avec la ville d'Aulnay-sous-Bois.</p>	UNANIMITE (NPPV : 3)

	<p>AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents de la convention de financement fixant les modalités de versement de ladite subvention.</p>									
<p>41/</p>	<p><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></p> <p>DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP040 CM001 et corrélativement, de créer un poste d'attaché territorial sous la référence MGP040CM070.</p> <p>Ce poste de chargé de mission "Inventons la métropole" correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » en lien avec le Directeur projet - Participer au pilotage des comités pour le projet IMG P - Suivre les relations avec les prestataires. <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.</p> <p>En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.</p> <p>DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :</p> <table border="1" data-bbox="296 1178 1268 1249"> <tr> <td>Ingénieur territorial</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1</td> </tr> </table> <p>DIT que la présente délibération porte créations d'un poste budgétaire suivant :</p> <table border="1" data-bbox="296 1344 1268 1415"> <tr> <td>Attaché territorial</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1</td> </tr> </table> <p>PRECISE que le tableau des emplois comprend toujours 141 postes budgétaires et 133,8 équivalents temps plein.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2022 et suivants de la Métropole.</p>	Ingénieur territorial	1	Total	1	Attaché territorial	1	Total	1	<p>UNANIMITE</p>
Ingénieur territorial	1									
Total	1									
Attaché territorial	1									
Total	1									
<p>42/</p>	<p><u>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES</u></p> <p>MODIFIE la délibération CM2021/12/17/20 portant modification de la composition des commissions thématiques.</p> <p>DIT que sont membres des commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>La commission « Aménagement » :</u> <ul style="list-style-type: none"> • BOUTEILLE Monique • LECOUFLE Françoise 	<p>UNANIMITE</p>								

	<ul style="list-style-type: none"> • DEMUYNCK Christian • MARSIGNY Brigitte • PARISET Marion • LOUAP Pascal • SIFFREDI Georges • PANETTA Tonino • CAREL Pierre-Olivier • DATI Rachida • MADEC Roger • DAGNAUD François • SIMON-DECK Sylvie • LEJOINDRE Eric • LENGEREAU Etienne • BEDU Vincent • BARNAUD Jean-Pierre • MATMATI Sinda • MEUNIER Emile • MONGES Philippe • BAUDRIER Jacques • SADI Abdel • RUSSIER Laurent • BORSALI Jean-Baptiste • MALLO Benjamin <p style="text-align: center;">• <u>La commission « Finances » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • LEMOINE Xavier • GICQUEL Hervé • LAVARDE Christine • BERGER Jean-Didier • BENETEAU Sébastien • BLUTEAU Jean-Michel • CARREZ Gilles • BERDOATI Eric • DELL'AGNOLA Richard • GREGOIRE Emmanuel • GROUSSEAU Jean-Jacques • WEIL Ariel • DE CAUMARMOND Hélène • LAURENT Philippe • LAFON Laurent • BONTINCK Katy • BESSAC Patrice • BLANCHET Stéphane • DAUMIN Stéphanie • FROMANTIN Jean-Christophe 	
43/	<p><u>VŒU RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE DES PARTIES DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) METROPOLITAINE</u></p> <p>Le Conseil de la Métropole, sur proposition de l'exécutif, émet le vœu :</p> <p>Que la Métropole du Grand Paris :</p>	UNANIMITE

	<ul style="list-style-type: none"> - Organise dans les meilleurs délais après les échéances électorales une Conférence des Parties de la Zone à Faibles Émissions métropolitaine, réunissant la Métropole, l'Etat ainsi que les principaux partenaires et acteurs économiques et sociaux concernés par la mise en œuvre de la ZFE ; - Prépare une feuille de route en lien avec l'ensemble des Parties, en particulier avec l'Etat, en vue de la Conférence des Parties ; - Engage dès à présent l'ensemble des études nécessaires à l'entrée en vigueur de la prochaine étape de la ZFE ; - Déploie dans les meilleurs délais la Participation du public par voie électronique (PPVE) dont la mise en place est une obligation légale et y associe une vaste campagne de sensibilisation et d'information afin de favoriser la contribution du plus grand nombre de citoyen(ne)s. <p>Que cette Conférence des Parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permette aux Parties de partager leurs points de vue et leurs enjeux relatifs au déploiement de la ZFE ; - Examine l'ensemble des enjeux sociaux et d'acceptabilité liés à la mise en place de la Zone à Faibles Émissions métropolitaine ; - Aborde toutes les questions liées à la mise en œuvre effective de la ZFE : Prêt à Taux Zéro, Contrôle Sanction Automatisé, niveau des aides, dérogations, alternatives au véhicule particulier, campagne d'information et de communication etc. 	
44/	<p><u>VŒU RELATIF AU BESOIN DE LOGEMENTS ABORDABLES</u></p> <p>Les membres du Conseil métropolitain émettent le vœu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des collectivités locales de l'espace métropolitain s'engagent à ne plus de terrains leur appartenant aux enchères, mais à prix fixe, tenant compte de l'avis rendu par France Domaine ; - le prix de vente ne soit plus un critère de mise en concurrence des projets immobiliers au sein des Zones d'Aménagement Concertées pilotées par les Sociétés Publiques Locales ; - l'encadrement des loyers soit généralisé à l'ensemble du territoire métropolitain par les collectivités compétentes. 	<p style="text-align: center;">VOEU REJETE (ABSTENTIONS :37 / CONTRE : 80)</p>

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h30.

Fait à Paris, le 4 avril 2022


 Le Président de la métropole du Grand Paris
 Patrick OLLIER
 Ancien Ministre
 Maire de Rueil-Malmaison